

THÉÂTRE DES MUSES

DIRECTION ANTHÉA SOGNO

REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS THEATRE

1) Le présent règlement est disponible et consultable sur le site internet du Théâtre des Muses. L'inscription à un atelier du Théâtre des Muses implique d'avoir pris connaissance et accepté les conditions du règlement intérieur.

DISPOSITIONS LEGALES :

2) L'Anthéâtre est une compagnie de théâtre professionnelle monégasque qui rayonne depuis dix ans sur le territoire monégasque, français et dans les pays francophones. Cette association est dirigée par un bureau réunissant une Présidente, une secrétaire et une trésorière. Anthéa Sogno est la directrice artistique et pédagogique. Les ateliers théâtre sont encadrés par des professionnels. Tous sont dotés d'une expérience professionnelle et scénique. L'âge minimum requis pour participer à l'atelier est de 6 ans. Les enfants ou adultes inscrits doivent être à jour de leur cotisation.

3- FREQUENCE, LIEUX ET DUREE

Les cours ont lieu une fois par semaine aux jours, horaires et lieux définis en début d'année. Les cours ont lieu de fin septembre, jusqu'à la date du spectacle qui se déroule en juin, hors vacances scolaires.

4- COTISATIONS

Les pratiquants ne sont admis dans les cours que s'ils sont totalement en règle de leur cotisation, pour des raisons de responsabilité, d'une part, de bonne gestion, d'autre part. La cotisation se paie en totalité lors de la deuxième séance. La cotisation est annuelle. Elle peut être payée en chèque ou en espèces. L'inscription est définitive. L'inscription à l'atelier théâtre est un engagement pour l'année scolaire. Le coût de l'activité est dû pour la totalité de l'année. En cas d'absence prolongée, d'arrêt définitif en cours d'année, aucune remise ni remboursement ne seront accordés.

5- TENUE ET COMPORTEMENT

- Afin que les ateliers commencent à l'heure, il est demandé aux participants d'arriver 5 minutes avant le début du cours. Il est impératif que les horaires soient respectés pour le bon déroulement des séances.
- L'assiduité est nécessaire pour l'intégration de chacun au sein du groupe et pour l'acquisition des compétences tout au long de l'atelier. Le théâtre est un loisir, certes, mais qui repose sur le sens du collectif et la responsabilité de chacun vis-à-vis du groupe. Toute absence doit être signalée à l'intervenant, tout retard exceptionnel également.
- Les téléphones portables devront être éteints pendant l'atelier afin de bien respecter l'ambiance de travail et de concentration nécessaires au théâtre.
- Le théâtre est un art qui engage le corps. La tenue des participants doit être adaptée aux séances de théâtre, qui souvent demandent une mobilité corporelle, une aisance dans les mouvements.
- Les élèves aux cheveux longs doivent les attacher afin qu'on puisse voir leur visage et éviter des problèmes durant les exercices.
- Le théâtre est un art qui prône la liberté de conscience et d'expression la plus large possible. Tout signe religieux ostentatoire est donc proscrit. Il est vivement conseillé de laisser à la maison bijoux et objets de valeur. En cas de perte, détérioration ou vol, l'Anthéâtre et le Théâtre des Muses se dégagent de toute responsabilité.
- Le lieu, le jour et les horaires des ateliers sont susceptibles d'être modifiés. Des répétitions supplémentaires peuvent être ajoutées pour le bon déroulement du spectacle. Nous nous engageons à prévenir dès que possible les participants de toute modification pouvant survenir. Si l'intervenant ne peut assurer un cours, celui-ci sera soit donné par un autre professeur ou reporté.
- Tout participant se doit de respecter le matériel et le bâtiment du Théâtre des Muses et son mobilier, aucune dégradation ne sera autorisée sous peine d'exclusion.
- Il est interdit de manger pendant le cours.
- La discipline de tous est requise et chacun doit se conformer aux règles établies par le professeur. Comme à l'école, si un élève perturbe le cours en parlant, il est susceptible de se faire réprimander par le professeur et en cas de récidive, de se voir exclu du cours temporairement ou définitivement selon la gravité du désordre créé. Si l'élève est renvoyé définitivement, il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

6- ATELIERS ENFANTS

Les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association et de l'intervenant que pendant la durée des cours. La fréquentation des cours impose donc la ponctualité de la part des parents ou tuteurs des enfants : ils ne peuvent être ni accueillis avant, ni gardés après les cours. L'Anthéâtre et le Théâtre des Muses se dégagent de toute responsabilité dès la fin de la séance.

J'ai lu et accepte de me conformer au règlement intérieur.

Bon pour accord

Signature